

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

**OBJET :**

**PROGRAMME  
PETITES VILLES DE  
DEMAIN –  
PARTENARIAT AVEC  
LA BANQUE DES  
TERRITOIRES**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 27 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSIN, Mme Charlene  
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,  
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille  
NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,  
Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal  
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge  
DELAVALLEE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE  
LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,  
Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER et Mme Alexandra  
BRACQUE.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE a été nommée  
Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Par délibération en date du 29 mars 2021, Monsieur le Maire a  
été autorisé à signer la convention d'adhésion de la Ville de  
L'AIGLE au programme Petites Villes de Demain (PVD) avec  
l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de  
Communes des Pays de L'Aigle.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : -4 OCT. 2021

Publié

le : -4 OCT. 2021

Le Maire,

Pour rappel, il s'agit d'un programme national d'appui à la  
redynamisation des petites villes rurales qui associe des  
ressources proposées par les partenaires autour de 3 axes  
d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 millions  
d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie  
des moyens de revitalisation.



Philippe  
VAN-HOORNE

Pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de l'Orne et la Banque des Territoires ont conclu, le 15 mars 2021, un partenariat opérationnel visant à garantir l'accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Ainsi, en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Conseil départemental, relais de proximité des communes, s'engage à accueillir et conseiller à titre gracieux les villes et intercommunalités lauréates du programme Petites Villes de Demain dans l'accès aux dispositifs d'accompagnement en ingénierie proposés par la Banque des Territoires. Matériellement, il s'engage à mobiliser les ressources et compétences de l'Agence départementale d'Ingénierie et de sa Mission d'Assistance Territoire pour accompagner les projets d'études pour la revitalisation des centre-bourgs.

Une convention-cadre (en annexe) fixe les principales modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé aux collectivités bénéficiaires, dont la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de L'AIGLE.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain avec le Conseil départemental de l'Orne et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

**CONVENTION CADRE D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE  
DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN  
AU BENEFICE DU TERRITOIRE LAUREAT DES PAYS DE L'AIGLE**

Le **Département de l'Orne**, ayant son siège Hôtel du Département – 27 Boulevard de Strasbourg – CS 30528 – 61017 Alençon cedex, représenté par Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil Départemental habilité par une délibération de la Commission permanente en date du 28 mai 2021.

Ci-après dénommé « **Le Département** »

**Et**

La **Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**, ayant son siège Pôle administratif - 5 place du Parc - BP 104 - 61303 L'Aigle cedex, identifiée au SIREN sous le n°200 068 468 représentée par Monsieur Jean SELLIER, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXXX.

La **commune de L'Aigle**, ayant son siège Place Fulbert de Beina - CS 40117 - 61300 L'Aigle, identifiée au SIREN sous le n° 216 102 145 représentée par Monsieur Philippe VAN HOORNE, en sa qualité de maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du XXX.

Ci-après dénommée « **Les collectivités bénéficiaires** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Les collectivités bénéficiaires ont signé la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en date du 25/05/2021.

## Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de l'Orne et la Banque des Territoires, ont conclu en date du 15 mars 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de l'Orne, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Conseil départemental de l'Orne s'engage à accueillir et conseiller à titre gracieux chacune des villes et intercommunalités lauréates du programme Petites Villes de Demain du département de l'Orne dans l'accès aux dispositifs d'accompagnement en ingénierie proposés par la Banque des Territoires en appui de ce programme.

Matériellement, il s'engage à mobiliser les ressources et compétences de l'Agence départementale d'Ingénierie, et de sa Mission d'Assistance Territoriale pour proposer un accompagnement sur mesure aux projets d'études contribuant à la démarche de revitalisation des centre-bourgs des villes lauréates.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention-cadre fixe les principales modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé aux collectivités bénéficiaires pour la mobilisation d'ingénieries sous forme d'études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques par la Banque des Territoires dont la gestion est déléguée au Département de l'Orne dans les conditions prévues à la convention de partenariat signée le 15 mars 2021 entre la Banque des Territoires et le Département.



En complément, si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement pour le compte des collectivités bénéficiaires de missions d'expertises prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

## Article 2 : Différentes ingénieries mobilisables

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation de leur centre bourg, les collectivités bénéficiaires pourront solliciter l'appui de la Banque des Territoires auprès du Département de l'Orne pour l'une ou plusieurs des ingénieries suivantes :

- **Pour l'ingénierie stratégique**

L'ingénierie stratégique est un préalable indispensable pour définir et articuler les actions pertinentes qui concrétisent le projet global de revitalisation et constituent ainsi un cadre sécurisant pour les projets et opérations publics et privés.

L'ingénierie stratégique recouvre par exemple :

- **Diagnostics** socio-économiques et urbains (permettant de préciser les enjeux et leviers, différents d'un état des lieux « à plat », inscrits dans un processus participatif, intégrant les diagnostics et évaluations existants),
- Analyse des éléments **d'attractivité** et des leviers de revitalisation,
- Elaboration du **projet global** de revitalisation,
- Elaboration d'un **plan de référence**, d'une **programmation** urbaine, d'un **plan guide**,
- Conception de la **feuille de route** ou du **plan d'actions**,
- Identification des **ilots/secteurs géographiques stratégiques**,
- Organisation de la **gouvernance** du projet global,
- ....

- **Pour l'ingénierie pré-opérationnelle thématique**

La traduction du projet global en plan d'actions et sa spatialisation peut nécessiter un approfondissement de l'analyse dans certains domaines et la mise en place d'une programmation particulière. Ce type d'ingénierie permet de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle propres à certaines thématiques : Logement, foncier, tourisme, commerce, mobilité, santé, etc. L'ingénierie pré-opérationnelle constitue parfois un préalable indispensable à la définition des facteurs de succès d'un projet ou d'une opération.

L'ingénierie pré-opérationnelle recouvre par exemple :

- Elaboration de **schémas et plans** thématiques (déplacement, tourisme, environnement, signalétique, marchandisage, patrimoine, etc.),
- Etude **d'opportunité**,
- Etude de **programmation**, études **capacitaires**,
- Etude de **marchés**,
- Enquêtes de **comportements** d'achats (habitudes de consommation, freins et leviers à la fréquentation, ambiance, accessibilité, stationnement, diversité et qualité de l'offre),
- Déploiement **d'innovations**,
- Etablissement d'un **référentiel foncier** ; études de repérage et de gisement foncier à l'échelle de la ville,

- **Pour l'ingénierie opérationnelle et le montage juridico-financier des projets**

L'ingénierie opérationnelle (dite aussi « de projet ») a pour finalité la définition des conditions de mise en œuvre des projets dans toutes leurs dimensions : technique, économique, juridique, financière, commerciale, foncière, temporelle, gouvernance ...

Elle vise à garantir la faisabilité de l'opération, ses conditions de déclenchement effectives et de réussite sur les plans économiques, juridiques et de gouvernance. Elle contient nécessairement la définition de critères et de jalons pour suivre la réalisation du projet et son impact.

L'ingénierie opérationnelle recouvre par exemple :

- Programmation immobilière,
- Etude de faisabilité technique, économique et juridique,
- Montage opérationnel : technique, financier, juridique...,
- Choix d'outils d'intervention (outils réglementaires, outils de portage...) et définition de régimes d'aides locales,
- Diagnostics techniques à l'immeuble,
- Aide à la décision sur scénarios de montage juridico-financier,
- Expertise juridique et foncière,
- Recherche de financements et d'investisseurs,
- ...

- **Pour la conduite des opérations d'investissements publics (directes ou concédées)**

Cette catégorie recouvre toutes formes de prestations (AMO) qui apportent un appui à la collectivité sur la durée d'un projet, dans l'exercice de sa fonction de maître d'ouvrage. Elle recouvre par exemple :

- Assistance à la définition de la commande publique : fourniture de documents-type, aide à la production de cahier des charges, de dossier de candidature, de réponse à appels à projets, ...,
- Aide à la décision sur le mode de réalisation d'un projet,
- Accompagnement à la gouvernance et à l'animation des projets,
- Conseil dans la relation au concessionnaires / délégataires,
- ...

## **Article 3 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain**

### **3.1 Engagements du Département**

Le Département de l'Orne s'est engagé dans une politique d'accompagnement à la revitalisation des centres-bourgs et petites centralités pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. Lancée dans le cadre d'appel à projets annuel reconductible, deux volets sont proposés ; un volet stratégique en accompagnant des petites collectivités dans l'élaboration de leur stratégie de revitalisation de centre-bourg, et un volet opérationnel en apportant un soutien financier au projet s'inscrivant

dans une démarche globale. Le volet opérationnel pourra bénéficier aux projets de communes lauréates PVD.

Le Département accompagne les collectivités bénéficiaires dans la définition de leurs besoins en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique dans le cadre d'un travail en amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Le Département de l'Orne veille également à la qualité des cahiers finalisés et au bon suivi des études.

Le Département s'engage à faire le lien avec le délégant sur la recevabilité des dossiers et sur la transmission des livrables de restitution.

### **3.2. Engagements des collectivités bénéficiaires**

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais mentionnés dans les avenants.

Les collectivités bénéficiaires sont les maîtres d'ouvrage et les seuls responsables de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

Elles prennent à leur charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « Prestataire ») et en informe le Département de l'Orne dans le cadre du Comité local Petites Villes de Demain.

Dans la mesure où la réalisation des Etudes est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par la collectivité bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, la collectivité bénéficiaire informera à bref délai le Département du Prestataire retenu.

La collectivité bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachées, aux fins de leur cession.

La collectivité bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

## **Article 4 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention**

### **4.1 Collaboration entre les parties**

Le Comité local Petites Villes de demain, au sein duquel le Département de l'Orne et les collectivités bénéficiaires sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état

d'avancement du programme d'actions d'ensemble du projet de revitalisation et de partage des enseignements tirés des études conduites. Il est informé de l'ensemble des études engagées dans le cadre du présent dispositif. Les parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente Convention peut solliciter la convocation d'une réunion extraordinaire du Comité local Petites Villes de demain.

De façon générale, les collectivités bénéficiaires tiennent régulièrement informées le Département de l'Orne de l'avancée des ingénieries engagées dans le cadre de ou des avenant(s) à la présente convention-cadre et lui transmettent pour information les travaux intermédiaires des Etudes et le rapport final constituant les Etudes.

L'ensemble des résultats des Etudes, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final, sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

Les Livrables devront être transmis par mail au Département de l'Orne à l'adresse suivante 27 boulevard de Strasbourg – 61017 Alençon, et par mail [pat-mat@orne.fr](mailto:pat-mat@orne.fr).

#### 4.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue jusqu'au 15 mars 2023 avec une prise d'effet au XXX 2020.

### Article 5 : Responsabilité et assurance

#### 5.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des Etudes est initié, coordonné et mis en œuvre par les collectivités bénéficiaires qui en assument l'entière responsabilité.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elles entreprennent et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution des Etudes et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, les collectivités bénéficiaires ne pourront rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des Etudes.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

#### 5.2 Assurances

Les collectivités bénéficiaires s'assurent que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des Etudes. Les collectivités bénéficiaires s'engagent à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier au Département de l'Orne à la première demande.



## Article 6 : Modalités financières

### 6.1 Modalités d'intervention

Le montant maximal de l'aide sur l'enveloppe d'ingénierie de la Banque des Territoires est fixé dans la limite de 50% du coût réel de l'étude. Le taux à appliquer sera apprécié au regard de l'intérêt de la prestation pour la réalisation du projet de redynamisation, des autres cofinancements mobilisables et de la nécessité de maintenir un engagement significatif du porteur de projet.

### 6.2 Modalités de versement

Les contributions accordées suite à la signature d'avenants avec les collectivités bénéficiaires seront versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département de l'Orne d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et du livrable final de chaque Etude.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie (cf. article 2), à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

## Article 7 : Communication - Propriété intellectuelle

### 7.1 Communication

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département de l'Orne et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département de l'Orne et de la Banque des Territoires à la réalisation des Etudes sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, les collectivités bénéficiaires s'engagent, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département de l'Orne et de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, les collectivités bénéficiaires s'engagent à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département de l'Orne et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

### 7.2 Propriété intellectuelle



Dans le cadre de la Convention, les collectivités bénéficiaires cèdent, à titre gratuit et non exclusif, au Département de l'Orne et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des Etudes, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Les collectivités bénéficiaires déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, les collectivités bénéficiaires garantissent le Département de l'Orne et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engagent à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, les collectivités bénéficiaires garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

### **7.3 Liens hypertextes**

Dans le cadre de la présente Convention, le Département de l'Orne autorise les collectivités bénéficiaires à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet [www.orne.fr](http://www.orne.fr).

A ce titre, le Département de l'Orne garantit les collectivités bénéficiaires contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, les collectivités bénéficiaires autorisent expressément le Département de l'Orne à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers le ou les sites situés à l'adresse XXX.

A ce titre, les collectivités bénéficiaires garantissent le Département de l'Orne contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant

sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

## Article 8 : Inexécution de la Convention

Les sommes versées par le Département de l'Orne en application de la Convention et pour lesquelles les collectivités bénéficiaires ne pourront pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département de l'Orne, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par les collectivités bénéficiaires de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image du Département de l'Orne ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département de l'Orne par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, les collectivités bénéficiaires sont tenues de restituer au Département de l'Orne, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont les collectivités bénéficiaires ne pourraient pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues par le Département de l'Orne.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, les collectivités bénéficiaires devront remettre au Département de l'Orne, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la Convention.

## Article 9 : Dispositions Générales

### 9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

### 9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### 9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### 9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence les collectivités bénéficiaires ne pourront transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou

obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département de l'Orne.

### **9.5 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **9.6 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à XXX en 3 exemplaires,  
le.....

**Pour le Département de l'Orne,**

**Christophe de BALORRE**  
Président du Conseil départemental

**Pour les collectivités bénéficiaires,**

**Jean SELLIER**  
Président de la CDC des Pays de l'Aigle

**Philippe VAN HOORNE**  
Maire de L'Aigle